

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°7 Arrêté portant énumération, pour l'année 1933, des infractions spéciales aux indigènes passibles des punitions disciplinaires à da Côte française des Somalis

n°7

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 janvier 1933

Numéro JO  
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro  
31 janvier 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 1 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** le décret du 19 juillet 1912, rendant applicable à la Côte française des Somalis les dispositions du décret du 30 septembre 1897, sur les pouvoirs des administrateurs des colonies en matière disciplinaire, promulgué dans la colonie par arrêté du 20 août 1912

**Vu** le décret du 15 novembre 1924, promulgué dans la colonie par arrêté du 11 décembre 1924, portant règlement des sanctions de police administrative en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar et à la Côte française des Somalis, notamment en son article 10, paragraphe 2

**Vu** le décret du 26 décembre 1924, promulgué dans la colonie par arrêté du 22 janvier 1925, portant modification au décret du 15 novembre 1924 susvisé

**Vu** l'arrêté local du 18 janvier 1932, portant énumération, pour l'année 1932, des infractions Spéciales aux indigènes passibles du Code l'indigénat à la Côte française des Somalis

**Vu** l'avis de M. le chef du service judiciaire

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup>. — Les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1932 susvisé, portant énumération, pour l'année 1932, des infractions spéciales aux indigènes passibles des punitions disciplinaires à la Côte française des Somalis, sont applicables pour l'année 1933.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

